

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

> 6 route des artifices BP L1 98849 Nouméa Cedex

> > Téléphone : 20 34 33

Télécopie: 20 30 06

Courriel: denv.contact@provincesud.nc

N° 2015-23860/DENV

Nouméa, le 17 août 2015

RECEPISSE

de déclaration de cessation d'activité d'une installation classée

* * *

Le président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu de la commune de Nouméa, en date du 10 décembre 2013, la déclaration de cessation d'activité de l'installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de Magenta, commune de Nouméa, pour laquelle l'arrêté n° 2072-2011/ARR/DENV lui a été délivré le 1^{er} août 2011.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement était le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	4000 équivalent -habitants	Nombre d'équivalent- habitants > 500	Autorisation	Arrêté n° 2072- 2011/ARR/DENV du 1 ^{er} août 2011

Le présent récépissé de déclaration de cessation d'activité est délivré en application des dispositions de l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud. De plus, conformément à l'article 415-9 de ce même code, l'exploitant devra remettre le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et qu'un usage futur du terrain puisse être envisagé.

Le présent récépissé de déclaration annule toute autorisation antérieure, et notamment celle visée par l'arrêté n° 2072-2011/ARR/DENV délivré le 1er août 2011 à la commune de Nouméa.

Pour le président et par délégation, la directrice de l'environnement par intérim

Céline MARTINI